

De : [Julie Boucher](#)
À : [REDACTED]
Cc : [Boîte accès, mce](#)
Objet : N/Réf. : 2526-048 - Votre demande d'accès à l'information
Date : 30 juillet 2025 17:18:35
Pièces jointes : [048-document.pdf](#)
[AVIS DE RECOURS.pdf](#)



Objet : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1)*

N/Réf. : 2526-048

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 10 juillet 2025, dont le but est d'obtenir copie de divers documents concernant monsieur Éric Ducharme, à titre de président-directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

En ce qui concerne le premier point de votre demande, vous trouverez joint un document présentant les attentes gouvernementales 2023-2024 à l'intention des titulaires d'un emploi supérieur en situation de gestion.

Nous vous informons également que nous ne détenons pas de documents à l'égard des deuxième et troisième points de votre demande. Nous vous informons toutefois qu'en vertu de ses conditions de travail à titre d'administrateur d'État, monsieur Ducharme n'a pas droit à une allocation de transition ou de départ à la suite de son remplacement à la SAAQ.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information

Ministère du Conseil exécutif

835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage

Québec (Québec) G1A 1B4

Téléphone : 418 643-7355

mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

ATTENTES GOUVERNEMENTALES 2023-2024 À L'INTENTION DES TITULAIRES D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR EN SITUATION DE GESTION

Attentes et actions repères

Priorités gouvernementales

1. Contribuer à la réalisation concertée des priorités gouvernementales, dans une perspective de création de richesse et de promotion de l'identité québécoise, en s'appuyant sur les talents, le savoir-faire et les ressources du Québec.

Pour ce faire, mettre en œuvre des actions à sa portée permettant de :

- Contribuer à la prospérité économique en stimulant l'innovation, en encourageant le rayonnement des secteurs d'avenir et en développant les expertises de pointe, tout en misant sur les projets et les filières de l'économie verte ;
- Favoriser l'attraction de la relève et le développement d'un bassin de travailleurs adapté aux exigences du marché du travail, en privilégiant les emplois de qualité et les secteurs stratégiques, tout en stimulant la productivité afin de réduire le besoin de main-d'œuvre ;
- Promouvoir et consolider l'identité québécoise, en valorisant et préservant la langue française, en agissant pour la préserver et pour augmenter le rayonnement de notre culture, notamment auprès des jeunes, et en encourageant la production durable et l'achat de biens québécois.

Ou toute autre action liée aux orientations gouvernementales prioritaires pour son ministère ou organisme.

Gestion efficiente de l'action gouvernementale et utilisation des ressources

2. Promouvoir et exercer une gestion responsable, éthique et efficiente de l'action gouvernementale et des fonds publics, en plaçant le citoyen au centre de ses actions.

Pour ce faire, adopter des mesures telles que :

- Accélérer les initiatives contribuant à la transformation numérique de l'État et mettre en œuvre des mesures concrètes visant à une protection accrue de ses ressources contre les cybermenaces ;
- Optimiser les programmes, les processus et les pratiques en intégrant plus de souplesse, d'agilité et d'innovation afin de simplifier l'accès aux services publics, tout en maintenant la rigueur décisionnelle ;
- Veiller à une utilisation optimale des ressources humaines et budgétaires, dans la conduite des priorités gouvernementales, en donnant priorité aux entreprises et à l'achat de biens québécois lors d'acquisitions ;
- Favoriser la transparence et l'intégrité de l'appareil public, notamment en exerçant un leadership éthique.

Ressources humaines, diversité et santé des personnes

3. Exercer un leadership mobilisateur et adaptatif qui valorise la responsabilisation, la collaboration, l'innovation, l'inclusion et la santé durable comme leviers afin de maximiser la performance gouvernementale.

Pour ce faire, mettre en œuvre des initiatives telles que :

- Promouvoir une organisation du travail qui maximise les avantages du mode hybride et qui génère de la valeur ajoutée à la présence du personnel dans les milieux de travail ;
- Adopter des pratiques de gestion adaptées et empreintes de savoir-être afin d'attirer, de mobiliser et de fidéliser les talents, tout en assurant la représentativité des différentes composantes de la société québécoise ;
- Assurer une culture de performance et de gestion des talents en misant sur les forces et sur la complémentarité de chacun, en offrant des occasions de développement en continu et en repérant les gestionnaires à haut potentiel ;
- Promouvoir et offrir les meilleures conditions en matière de santé (psychologique, physique et sociale) et de bien-être des personnes, afin de favoriser la sécurité psychologique et le sentiment d'appartenance du personnel à la fonction publique.

Critères d'évaluation

Actions concrètes à sa portée mises de l'avant en lien avec :

- La [Vision économique du Québec](#) ;
- Le [Plan pour une économie verte 2030](#) et son plan quinquennal de mise en œuvre ;
- La [Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2027](#) ;
- Le Plan Nature 2030 (à venir) ;
- L'[Opération main-d'œuvre](#) ;
- Le Plan d'action sur la langue française (à venir) ;
- Toute autre grande orientation gouvernementale prioritaire.

Actions concrètes mises de l'avant :

- En matière de transformation numérique et de cybersécurité ;
- Pour optimiser les programmes, les processus et les pratiques de manière souple, agile, innovante et rigoureuse ;
- Pour optimiser l'utilisation des ressources et respecter les cibles d'heures rémunérées et les budgets alloués ;
- Pour donner priorité aux entreprises et à l'achat de biens québécois lors d'acquisitions, dans le respect des accords en place ;
- Pour veiller à la mise en place de moyens afin de promouvoir la transparence, l'éthique et l'intégrité.

Actions concrètes mises de l'avant :

- En matière d'organisation du travail ;
- Pour attirer, mobiliser, développer et fidéliser les talents ;
- Pour accroître la présence des membres de groupes cibles au sein de l'ensemble du personnel ;
- Pour favoriser une culture de performance et de gestion axée sur les personnes et le développement de leurs talents, notamment en repérant les hauts potentiels ;
- En matière de santé globale et durable des personnes et en matière de climat de travail.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).